

David Wagner Député

Luxembourg, le 22 avril 2021

Concerne : Question parlementaire relative à la fouille numérique des appareils électroniques des demandeurs de protection internationale.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Immigration.

Comme le prévoit la loi du 18 décembre 2015, les personnes qui se présentent à la Direction de l'immigration pour introduire une demande de protection internationale peuvent, en cas de nécessité, faire l'objet d'une fouille corporelle du demandeur et d'une fouille des objets qu'il transporte. Il m'a été rapporté de plusieurs sources qu'une telle fouille peut également comprendre une fouille des appareils électroniques et en premier lieu des téléphones portables. Ce fait a également été avancé par la Commission consultative des Droits de l'Homme dans son avis sur le projet de loi 7681, dont je me permets par ailleurs de reprendre certains questionnements dans la présente.

En effet, il apparaît que cette pratique ne soit que très sommairement encadrée par la loi, alors qu'il s'agit indubitablement d'une intrusion importante dans la vie privée des personnes concernées et qu'il se pose de manière générale la question de la nécessité, de la proportionnalité et de l'efficacité de cette mesure.

Partant, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- 1) Est-ce qu'une fouille des appareils électroniques des Demandeurs de protection internationale (DPI), telle que décrite plus haut, est effectuée de manière systématique ou sporadique ? Pouvez-vous me communiquer des statistiques ou des estimations quant à la proportion des DPI qui sont soumis à cette pratique, respectivement des chiffres en termes absolues sur le nombre de fouilles numériques ?
- 2) Est-ce que la personne en question doit donner son consentement à une telle fouille numérique et si oui, de quelle manière ? Quels sont les conséquences pour la personne concernée si elle s'y refuse ?
- 3) Quels résultats sont recherchés avec ces fouilles numériques ? Pouvez-vous me communiquer des statistiques sur les taux de réussite de ces fouilles par rapport aux

objectifs visées ou toute autre information qui permettrait d'évaluer l'efficacité et la proportionnalité de la mesure en question ?

- 4) Est-ce qu'il existe des consignes procédurales que les agents responsables de ces fouilles numériques sont censés appliquer en la matière ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me les communiquer ?
- 5) Quelles données sont généralement consultées lors d'une telle fouille numérique (liste de contacts, photos, conversations, emails, profiles sur réseaux sociaux, etc.) ? Est-ce que ces fouilles numériques ont lieu de manière manuelle ou de manière automatique (par exemple à l'aide de logiciels spécifiques) ?
- 6) Est-ce que des données collectées lors de ces fouilles numériques sont sauvegardées ? Dans l'affirmative, pouvez-vous m'expliquer les raisons d'une telle sauvegarde, ainsi que la façon dont ces données sont traitées et comment la protection des données personnelles est assurée ?
- 7) Monsieur le Ministre juge-t-il le cadre réglementaire actuel suffisant pour poursuivre cette pratique à la vue des importants questionnements en matière de nécessité, de proportionnalité et d'efficacité qui existent ? Dans la négative, êtes-vous prêt à suspendre cette pratique du moins jusqu'à ce qu'une disposition légale spécifique à cet égard soit introduite dans la législation ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

David Wagner

Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff Service des séances plénières et secrétariat général

Tél: 466.966.223 Fax: 466.966.210 e-mail: calff@chd.lu Monsieur Marc Hansen Ministre aux Relations avec le Parlement Luxembourg

Luxembourg, le 22 avril 2021

Objet : Question parlementaire n° 4142 du 22.04.2021 de Monsieur le Député David Wagner - Fouille numérique des appareils électroniques des demandeurs de protection internationale

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen Président de la Chambre des Députés